

BULLETIN DE PAIE

EURO
Original

PAIE DU 01/01/2023 AU 31/01/2023

Matricule : 0000000001 Entrée : 01/09/2014
N° s.s. : 274029911416737 Sortie :
Emploi : ASSISTANTE
Qualif. :
Niveau : 1
Coeff. : 220
Indice :
Date début d'ancienneté : 01/09/2014
Heures payées : 169

AUDIVAL IDF
23 boulevard Jeanne d'Arc

95100 ARGENTEUIL
SIRET : 47915593900024 APE : 6920Z
ORG. S.S. : UR Ile de France (116) pôle GE

MME MINZAT Ana-Maria
23 Boulevard Jeanne d'Arc

95100 ARGENTEUIL

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0126 Salaire	151,67	15,1645		2 300,00	
1006 Prime d'ancienneté Expertise Compta	60,59	1,0000		60,59	
2017 Heures supplémentaires 25 %	17,33	18,9556		328,50	
TOTAL BRUT				2 689,09	
SANTE					
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 689,09				188,24
Complémentaire Santé			41,95		41,95
Complémentaire incapacité invalidité décès	2 689,09	0,8050	21,65		21,65
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 689,09				20,17
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 689,09	6,9000	185,55		229,92
Sécurité sociale déplafonnée	2 689,09	0,4000	10,76		51,09
Complémentaire Tranche 1	2 689,09	4,0100	107,84		161,62
FAMILLE - SECURITE SOCIALE					
Famille	2 689,09				92,77
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 689,09				112,93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	2 689,09				41,85
CSG NON IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 382,88	6,8000	162,04		
EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS					
Exonération salariale heures supplémentaires	328,50	-11,3100	-37,15		
Exonérations de cotisations employeur	2 689,09				-190,66
Déduction Patronale Heures Supplémentaires	17,33				-26,00
CSG/CRDS IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	322,75	9,7000	31,31		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 382,88	2,9000	69,10		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			593,05		745,53
8200 Heures suppl non imposables			328,50		
NET IMPOSABLE				1 909,90	
7124 Acompte			1 441,00		
8860 Remboursement de prêt			209,83		

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

445,21

38,71

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable				
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 909,90	0,00	1 909,90	1 909,90
Montant net des heures supplémentaires/complémentaires exonérées			306,55	306,55
Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié : https://www.service-public.fr			NET A PAYER AU SALARIE	Total versé par l'employeur
Mode de Règlement : Chèque			445,21	3 434,62
Payé Le : 31/01/2023				
Conv. Coll. : 3020 CABINETS EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES				
Congés	21/22	22/23		Allègement de cotisations employeur
acquis	30,00	20,00		-426,41
pris	18,50			
restants	11,50	20,00		

BULLETIN DE PAIE

EURO
Original

PAIE DU 01/02/2023 AU 28/02/2023

Matricule : 0000000001 Entrée : 01/09/2014
N° s.s. : 274029911416737 Sortie :
Emploi : ASSISTANTE
Qualif. :
Niveau : 1
Coeff. : 220
Indice :
Date début d'ancienneté : 01/09/2014
Heures payées : 169

AUDIVAL IDF
23 boulevard Jeanne d'Arc

95100 ARGENTEUIL
SIRET : 47915593900024 APE : 6920Z
ORG. S.S. : UR Ile de France (116) pôle GE

MME MINZAT Ana-Maria
23 Boulevard Jeanne d'Arc

95100 ARGENTEUIL

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0126 Salaire	151,67	15,1645		2 300,00	
1006 Prime d'ancienneté Expertise Compta	60,59	1,0000		60,59	
2017 Heures supplémentaires 25 %	17,33	18,9556		328,50	
6970 Indemnité congés payés	7,00			635,54	
TOTAL BRUT				3 324,63	
SANTE					
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	3 324,63				232,72
Complémentaire Santé			41,95		41,95
Complémentaire incapacité invalidité décès	3 324,63	0,8050	26,76		26,76
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	3 324,63				24,93
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	3 324,63	6,9000	229,40		284,26
Sécurité sociale déplafonnée	3 324,63	0,4000	13,30		63,17
Complémentaire Tranche 1	3 324,63	4,0100	133,32		199,81
FAMILLE - SECURITE SOCIALE					
Famille	3 324,63				114,70
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	3 324,63				139,64
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	3 324,63				51,73
CSG NON IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3 012,41	6,8000	204,84		
EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS					
Exonération salariale heures supplémentaires	328,50	-11,3100	-37,15		
Déduction Patronale Heures Supplémentaires	328,50				-26,00
Exonérations de cotisations employeur - Régularisation					147,36
CSG/CRDS IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	322,75	9,7000	31,31		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3 012,41	2,9000	87,36		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			731,09		1 301,03
8200 Heures suppl non imposables			328,50		
NET IMPOSABLE				2 425,66	
7124 Acompte			1 450,00		
8860 Remboursement de prêt			209,83		

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 933,71 48,02

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			2 425,66	4 335,56
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 425,66	0,00	0,00	
Montant net des heures supplémentaires/complémentaires exonérées			306,55	613,10
Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié : https://www.service-public.fr			NET A PAYER AU SALARIE	Total versé par l'employeur
Mode de Règlement : Chèque			933,71	4 625,66
Payé Le : 28/02/2023				
Conv. Coll. : 3020 CABINETS EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES				
Congés	21/22	22/23		Allègement de cotisations employeur
acquis	30,00	22,50		
pris	25,50			-137,96
restants	4,50	22,50		

BULLETIN DE PAIE

EURO
Original

PAIE DU 01/03/2023 AU 31/03/2023

Matricule : 0000000001 Entrée : 01/09/2014
N° s.s. : 274029911416737 Sortie :
Emploi : ASSISTANTE
Qualif. :
Niveau : 1
Coeff. : 220
Indice :
Date début d'ancienneté : 01/09/2014
Heures payées : 169

AUDIVAL IDF
23 boulevard Jeanne d'Arc

95100 ARGENTEUIL
SIRET : 47915593900024 APE : 6920Z
ORG. S.S. : UR Ile de France (116) pôle GE

MME MINZAT Ana-Maria
23 Boulevard Jeanne d'Arc

95100 ARGENTEUIL

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0126 Salaire	151,67	15,1645		2 300,00	
1006 Prime d'ancienneté Expertise Compta	60,59	1,0000		60,59	
2017 Heures supplémentaires 25 %	17,33	18,9556		328,50	
TOTAL BRUT				2 689,09	
SANTE					
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 689,09				188,24
Complémentaire Santé			41,95		41,95
Complémentaire incapacité invalidité décès	2 689,09	0,8050	21,65		21,65
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 689,09				20,17
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 689,09	6,9000	185,55		229,92
Sécurité sociale déplafonnée	2 689,09	0,4000	10,76		51,09
Complémentaire Tranche 1	2 689,09	4,0100	107,84		161,62
FAMILLE - SECURITE SOCIALE					
Famille	2 689,09				92,77
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 689,09				112,93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	2 689,09				41,85
CSG NON IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 382,88	6,8000	162,04		
EXONERATION, ECRETEMENT ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS					
Exonération salariale heures supplémentaires	328,50	-11,3100	-37,15		
Exonérations de cotisations employeur	2 689,09				-190,66
Déduction Patronale Heures Supplémentaires	328,50				-26,00
Exonérations de cotisations employeur - Régularisation					0,72
CSG/CRDS IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	322,75	9,7000	31,31		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 382,88	2,9000	69,10		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			593,05		746,25
8200 Heures suppl non imposables			328,50		
NET IMPOSABLE				1 909,90	
7124 Acompte			1 371,00		
8860 Remboursement de prêt			209,83		

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

515,21

38,71

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable				
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 909,90	0,00	1 909,90	6 245,46
Montant net des heures supplémentaires/complémentaires exonérées			306,55	919,65
Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié : https://www.service-public.fr			NET A PAYER AU SALARIE	Total versé par l'employeur
Mode de Règlement : Chèque			515,21	3 435,34
Payé Le : 31/03/2023				
Conv. Coll. : 3020 CABINETS EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES				
Congés	21/22	22/23		Allègement de cotisations employeur
acquis	30,00	25,00		
pris	25,50			-425,69
restants	4,50	25,00		